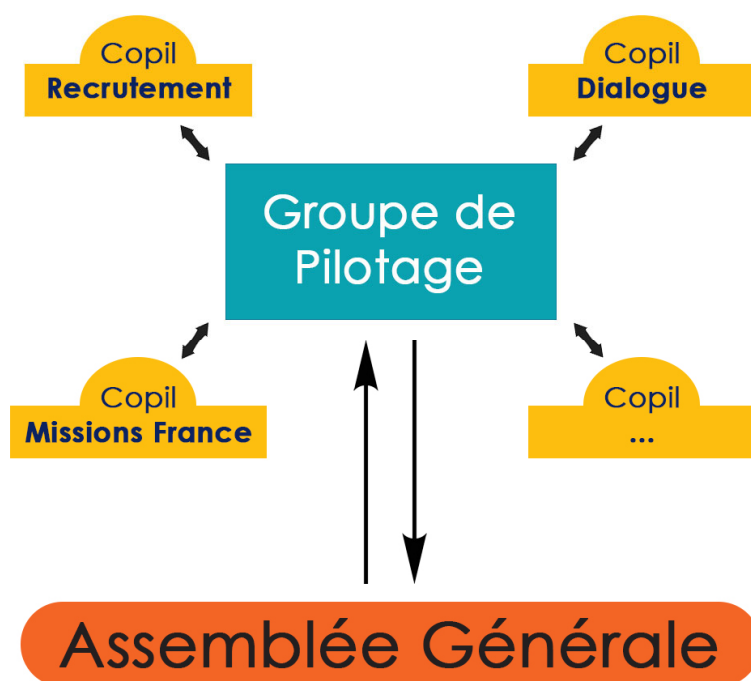


RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A.G.O. du mercredi 5 février 2025

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association validés par l'Assemblée Générale du 5 février 2025. Il définit des modalités de fonctionnement de l'association et il peut être modifié et adapté aux besoins par décision du Groupe de Pilotage.

1- Fonctionnement général de l'organisation



Le groupe de pilotage convie tous les membres actifs.

Les bénévoles se rassemblent en groupe de travail nommé Copil. Il peut y avoir autant de Copil que de thématique. Les Copils répondent à l'objet social de l'association et assurent la mise en œuvre des actions définies par la feuille de route en Assemblée Générale.

Les Copils identifiés au bon fonctionnement de l'association sont à l'heure actuelle : Recrutement (volontaires France), Missions France (réseaux de volontaires en France), Dialogue (conférence, discussion, table ronde, webinaire, atelier, etc.), Réseaux Sociaux (Instagram, Facebook, LinkedIn).

En fonction de la vie de l'association d'autres Copils pourront voir le jour dès lors qu'ils sont portés par au minimum deux membres et validés par le Groupe de Pilotage.

2- Les circuits de décisions



Assemblée Générale

Bilan actions et finances année N-1
Réflexion générale (mode décision = forum ouvert)
Feuille de route des Groupes d'actions dont finances année N.

Groupe de Pilotage

Mise en œuvre de la feuille de route définie par AG
Arbitrage sur propositions des membres et des Copils
Consolidation des finances et arbitrage si nécessaire
Signatures : chargé du personnel et autres si nécessaire.
Préparation et convocation des Assemblées Générales
Mode de décision : consentement sans objection.

Copils

Des groupes d'action nommés Copils sont installés pour animer et gérer les activités de l'association.

Définition du mode décision par consentement

Le consentement signifie : aucune objection motivée par des arguments valables. En d'autres termes, et en référence au cercle sociocratique, aucune décision d'ordre politique et stratégique (qui affecte durablement le fonctionnement de l'association ou des actions) ne sera prise si un des membres y oppose une objection raisonnable (contraire à la charte éthique, nuisance à l'image de marque, péril financier).

3- Définition des rôles

(Cette liste n'est pas exhaustive - voir détail des rôles en annexe)

3-1 Les rôles communs à l'association

- Direction
- Pilotage et secrétariat, dans le cadre d'une A.G.
- Tuteur et Compagnon, dans le cadre d'un compagnonnage

3-2 Les rôles spécifiques au Groupe de Pilotage

- Chargé du personnel
- Co-Référents financier
- Co-Référents du Groupe de Pilotage

4- La communication interne

Le principe retenu pour la circulation de l'information entre les membres impliqués dans les groupes d'action et de pilotage est de limiter l'usage des mails au profit d'un espace dédié sur le serveur de l'association.

Chaque Copil est donc responsable de la production et de la diffusion :

- des compte-rendus de réunion, principalement les relevés de décisions et des problématiques rencontrées
- note synthétique (newsletter ou autre forme) d'information sur les activités du Copil (actualité en cours et projet à l'étude)

5- Conditions de participation des salariés aux instances

Les salariés de l'association peuvent participer aux Assemblées Générales Ordinaires, avec avis consultatif et après autorisation de l'employeur.

La participation des salariés aux Copils peut être souhaitée, selon l'ordre du jour et après autorisation de l'employeur.

La directrice ou le directeur est membre de droit au Groupe de pilotage et aux Copils avec le même pouvoir délibératif que tous les membres participants.

6- Conditions de participation des bénévoles

Les membres participants au Groupe de Pilotage ne peuvent recevoir de rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Seuls des remboursements de leurs frais sont possibles selon des modalités définies par le Groupe de Pilotage. A noter que tout membre peut faire un abandon de ses frais à l'association et reçoit alors un reçu fiscal.

Les bases de remboursement et d'abandon de frais (indemnités kilométriques, restaurations, nuitées...) sont revues chaque année par le Groupe de Pilotage et figurent sur les relevés de décision des réunions relatives à ce sujet.

7- Conditions particulières aux volontaires

Les membres participants au réseau des volontaires en France respectent la charte éthique de l'association et la signe. Tous les volontaires des réseaux sont appelés à adhérer à l'association. Lors de leur recrutement, les volontaires fournissent : leur numéro enregistré au Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de santé (R.P.P.S.) ; leur numéro d'inscription à l'Ordre (si la profession est régie par un Ordre) ; leur Responsabilité Civile Professionnelle (R.C.P.).

Les déplacements des référents de réseau ne sont pour le moment pas remboursés : rencontre partenaire. Mais, les volontaires peuvent faire un abandon de frais à l'association et recevront alors un reçu fiscal.

À Grenoble, le mercredi 5 février 2025,

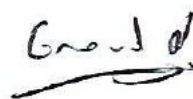
Présidente de séance

Alice BELLIO



Secrétaire de séance

Mathilde ERNOULD



Annexe Rôles

A.G.O. du mercredi 5 février 2025

Chargé du personnel

Assumer les fonctions de chef de personnel auprès des salariés de l'association

- Être l'interlocuteur des salariés au sujet de leurs contrats de travail, leur plan de formation et des conditions d'exécution de leurs missions, dont conduite d'un entretien annuel d'évaluation ;
- Gérer les temps de travail effectif en autorisant des temps complémentaires ou supplémentaires en lien avec les nécessités de service ;
- Recevoir et valider les demandes d'absences et de congés ;
- Valider les feuilles mensuelles d'heures de travail effectif et éditer le bulletin de salaire.

Co-Référents financier

Organiser et gérer le budget et les financements nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route définie lors de l'Assemblée Générale

- Être garant de la bonne gestion des actions définie par la feuille de route en s'assurant du respect des règles comptables ;
- Garantir le suivi des écritures comptables, du budget et la consolidation des comptes
- Engager les dépenses et encaisser les recettes liées aux activités de l'association ;(signature sur les comptes bancaires) ;
- Fournir les éléments financiers nécessaires aux prises de décisions concernant le développement des activités de l'association ;
- Consulter la boîte mail finance.

Co-Référents du Groupe de Pilotage

Veiller à la vitalité de l'association et assurer la mise en œuvre de la feuille de route définie lors de l'Assemblée Générale.

- Co-préparer l'ordre du jour avec les membres actifs ;
- S'assurer de la désignation d'un pilote et d'un secrétaire de réunion ;
- Porter une vigilance à la qualité des débats et des prises de décision au consentement ;
- Signer les documents officiels en tant que responsable légale (conventions et autres documents administratifs) ;
- Consulter les boîtes mails : contact et programmes.

Direction

Garantir le bon fonctionnement de l'association, en lien et en accord avec l'ensemble des bénévoles impliqués.

- Être responsable de la Communication de l'association ;
- Participer à la gestion financière de l'association ;
- Contribuer au développement de la vie de l'association.

ROLES SPÉCIFIQUES

→ Dans le cadre d'une Assemblée Générale (A.G.)

Pilotage d'A.G. :

- Prendre en charge l'animation de l'A.G. et permettre des débats productifs et respectueux des personnes ;
- Assurer le traitement des questions à l'ordre du jour en respectant les temps dévolus à chaque point.

Secrétariat d'A.G. :

- Renseigner le registre des présents et valider leur droit à délibérer ;
- Noter les objections et leur levée ;
- Rédiger le procès verbal des décisions intégrant la feuille de route.

→ Dans le cadre d'un Compagnonnage :

Tuteur :

- Faire connaître l'association et permettre à de nouveaux bénévoles d'y participer concrètement.

Compagnon :

- Pouvoir découvrir et connaître l'association et y participer de manière concrète.